



Compte rendu CAP du 11 juillet 2013 : Tableau d'Avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe

Les élus CGT ont lu une déclaration liminaire disponible sur notre site national à l'adresse suivante :

http://www.financespubliques.cgt.fr/IMG/pdf/130712-cap-dl-ta_2013_contr_1ere_cl.pdf

Cette CAP s'est déroulée dans un contexte particulier.

En effet, après avoir consulté oralement les élus en CAP nationales et nos bureaux nationaux, la Direction Générale, en la personne de son directeur général, a pris, unilatéralement un arrêté en date du 13 juin 2013 limitant les attributions des CAP locales aux révisions du compte rendu de l'entretien professionnel et à la liste d'aptitude.

Cet arrêté passe donc à la trappe la préparation des tableaux d'avancement par les CAP locales privant ainsi les agents d'une défense de proximité. De plus comme le temps de préparation des élus nationaux n'a pas été abondé, c'est dans des conditions très difficiles que nous avons préparé la défense des dossiers des personnels.

L'administration présente cette décision comme un simple aménagement du calendrier des CAPN pour 2013, en prenant le prétexte de l'annonce tardive des taux de promotion par le Ministère et de l'intérêt d'assurer un avancement des agents dans de meilleurs délais puisque ce dispositif a l'avantage de permettre aux agents de bénéficier de l'effet pécuniaire dès le début du 3^{ème} trimestre.

Il s'agit là d'une argumentation fallacieuse :

- ✓ la réalité c'est que la CAP de tableau d'avancement au grade de contrôleur principal ne se réunira qu'en septembre !
- ✓ Si la direction générale respectait le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010, après la tenue des CAP locales, elle organiserait les CAP nationales avant le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le TA est établi, c'est à dire avant le 31/12/2012 pour les tableaux d'avancement de 2013.

Dans ces conditions, la date d'effet des tableaux d'avancement étant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ils sont établis, les agents promus pourraient bénéficier de l'effet pécuniaire au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement. **En l'occurrence, ils auraient donc pu en bénéficier au 1^{er} janvier 2013 pour le TA 2013.**

Les élus CGT ont rappelé lors de cette CAP, notre revendication d'une carrière linéaire pour les cadres B ainsi que la suppression des barrages que constituent les tableaux d'avancement.

A défaut d'une carrière linéaire, nous avons exigé l'inscription de tous les candidats qui remplissent les conditions statutaires. Pour nous il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette année encore, cela ne sera pas le cas ! Car la qualification si souvent reconnue par nos responsables, ne trouve pas de concrétisation dans le plan de qualification 2013 **puisque le taux de promus passe de 29 % en 2011 à 24 % en 2013 !**

Montreuil, le 30 juillet 2013

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

CGT FINANCES PUBLIQUES

Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade de contrôleur 1^{ère} classe

Avoir atteint le 6^e échelon du grade de contrôleur 2^e classe depuis un an et compter au moins 5 ans de services effectifs dans un emploi de catégorie B ou équivalent et être en position d'activité à la date d'effet de promotion.

Les agents non notés au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire récente sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

En 2013, au stade du projet il y a 1 578 possibilités de promotions par tableau d'avancement (1 539 + 39 possibilités d'inscriptions supplémentaires lors de cette CAP) pour 3 750 agents ayant vocation. En définitive, cette année, ce sont 2 172 agents (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écartés de la promotion de grade.

Le dernier contrôleur 2^e classe des finances publiques inscrit sur le tableau d'avancement 2013 est :

- ✓ 8^e échelon avec prise de rang au 21/09/2012,
- ✓ une date d'accès dans le corps au 01/09/2007
- ✓ un total de marge d'évolution de + 0,02, sur les 3 dernières années de notation.

Par ailleurs, 25 agents sont écartés du tableau d'avancement : 15 au motif d'une baisse de note au

cours des 3 années précédentes, 7 pour contexte disciplinaire et 3 au motif non notés.

Nous avons dénoncé le fait que les agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire soient écartés du tableau, cela constitue à notre sens une double peine car ces agents ont déjà été sanctionnés.

Enfin nous avons déploré que des problèmes médicaux conduisent à écarter certains de nos collègues.

Sur ces bases, les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leurs avaient confiés.

Les réponses de l'administration

- la présidente de la CAP a indiqué qu'elle ne ferait pas de commentaires sur les choix budgétaires établis par le parlement.
- l'administration considère qu'il fallait prononcer le plus rapidement possible les promotions par tableau d'avancement et, pour plus de sécurité juridique, elle a pris l'arrêté revoyant le rôle des CAP locales. Elle reconnaît cependant, que les directions locales n'ont pas toujours correctement informé les élus locaux et concède qu'il faudra revoir le dispositif.
- il y aura bien une liste complémentaire de 12 possibilités.

VOTE

Pour : administration

Contre : CGT + Solidaires + FO

Explication du vote : ce n'est pas un vote contre les agents promus ! Il est tout simplement inacceptable, que pour des raisons budgétaires, de plus en plus d'agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

La promotion est effective à la date du 1/1/2013 ou à la date où seront remplies les conditions en 2013.